

DECISION DCC 18-216

DU 29 OCTOBRE 2018

La Cour Constitutionnelle,

Saisie des requêtes :

- en date à Cotonou du 15 octobre 2018 enregistrée à son secrétariat le 16 octobre 2018 sous le numéro 2223/327/REC-18 par laquelle Monsieur Karl Mathieu Hontongnon ZANCLAN, domicilié à Cotonou, quartier Gbèdjromédé, carré 1231, sollicite de la Cour le transfert de son inscription et la rectification de son nom sur la liste électorale ;

- en date à Cotonou du 23 octobre 2018 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 2305/341/REC-18, par laquelle Monsieur Dona Jean-Claude HOUSSOU, domicilié à Porto-Novo, sollicite de la Cour pour son compte ainsi que pour ceux de Madame Basilia Nicole ADJAGBA, son épouse ainsi déclarée, domiciliée à Porto-Novo, et Madame Olive Nadège Yèhinou HOUSSOU, domiciliée également à Porto-Novo, leur inscription sur la liste électorale ;

- en date à Abomey-Calavi du 16 octobre 2018 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 2231/324/REC-18, par laquelle Madame Parfaite ATTO sollicite de la Cour son inscription sur la liste électorale ;

- en date à Abomey-Calavi du 16 octobre 2018 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 2232/325/REC-18, par laquelle Monsieur Sylvain Koffi LEGBA sollicite de la Cour son inscription sur la liste électorale ;

- en date à Abomey-Calavi du 19 octobre 2018 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 2263/333/REC-18, par laquelle Monsieur Pamphile Aboua LEGBA sollicite de la Cour son inscription sur la liste électorale ;

- en date à Abomey-Calavi du 11 octobre 2018 enregistrée à son secrétariat le 12 octobre 2018 sous le numéro 2205/334/REC-18, par laquelle Monsieur Timblou Ya François